



Lettre de décision
République du Congo
Soutien de Gavi pour l'achat de réactifs, de fournitures et d'équipements de diagnostic
de la fièvre jaune

Cette lettre de décision fait partie de l' Accord-Cadre de Partenariat "ACP" et conjointement avec l'ACP énonce les conditions du programme. Tout terme utilisé dans cette lettre de décision mais non défini a le sens donné à ce terme dans l'ACP. La version en langue anglaise de la présente lettre de décision prévaudra dans le cas d'un conflit avec les termes rédigés dans une autre langue.

1. Pays: République du Congo
2. Numéro d'allocation : COG-YF-DIAG
3. Date de la Lettre de Décision : 19 mai 2020
4. Date de l'Accord Cadre de Partenariat : 10 juillet 2013
5. Titre du programme : Soutien au renforcement des capacités de diagnostic de la fièvre jaune
<p>6. Descriptif du programme :</p> <p>Le programme offre un mécanisme d'achat pour améliorer la disponibilité des réactifs de diagnostic de la fièvre jaune, des trousse de test, des fournitures de laboratoire et des équipements dans 24 pays africains qui sont à haut risque de fièvre jaune et qui peuvent bénéficier d'une aide de Gavi.</p> <p>Les produits proposés dans le cadre de ce programme sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réactifs ELISA, consommables et équipements (laveurs, lecteurs, enceintes de biosécurité) • Trousse de test (PCR, ELISA et/ou test du dépistage rapide), consommables et équipement • Fournitures de protection personnelle pour les tests de diagnostic de la fièvre jaune • Installation d'équipement limitée dans le temps, formation et services d'entretien sont offerts pour cet équipement <p>Le soutien de Gavi au programme ne comporte aucune composante financière.</p> <p>Pour de plus amples informations sur le programme, veuillez consulter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les directives de Gavi pour le soutien aux diagnostics de fièvre jaune ainsi que le formulaire de demande des réactifs, fournitures et matériels de diagnostic de la fièvre jaune disponibles en contactant votre Responsable Pays chez Gavi ou sur le site web de Gavi à l'adresse suivante : https://www.gavi.org/fr/notre-soutien/directives/vaccins • La proposition du pays approuvée pour le soutien de Gavi à l'acquisition des réactifs, fournitures et matériels de diagnostics de laboratoire de la fièvre jaune ainsi que le rapport du Comité d'examen indépendant (CEI) sur ladite proposition et toute demande d'éclaircissements de leur part.
7. Durée du programme : 2020
8. Classification des investissements communs : Gavi – 100% investissement ; pays – 0% investissement
<p>9. Budget du programme (indicatif) : Montant d'un budget prévisionnel approuvé par Gavi dans le cadre du programme.</p> <p>Note : La valeur des produits octroyés aux pays comprend les frais d'expédition et de livraison, hors taxes et droits, et peut être supérieure ou inférieure à ces montants avalisés, sous réserve des conditions de l'Accord Cadre de Partenariat et politiques de Gavi.</p>

	2020	Total
Budget maximum de Gavi (\$USD)	\$40,387.50	\$40,387.50
10. Nombre indicatif de kits de réactifs, kits de test et équipement (par exemple, le total de fournitures à acheter avec les fonds de Gavi).		
Articles pouvant être achetés avec des fonds Gavi dans le cadre de ce programme	2020	
Kits de réactifs	2	
Enceinte de biosécurité ¹	1	
Laveur ELISA ¹	1	
Lecteur ELISA ¹	1	
Trousses de test PCR	N'est pas applicable ²	
Equipment PCR ¹	N'est pas applicable ²	
Fournitures de protection personnelle - blouses de laboratoire	10	
Fournitures de protection personnelle - gants	6400	
Fournitures de protection personnelle - masques chirurgicaux	300	
Fournitures de protection personnelle - lunettes de protection	3	
¹ Installation d'équipement limitée dans le temps, formation et services d'entretien sont offerts pour cet équipement si nécessaire		
11. Commentaires/éclaircissements : Le pays doit confirmer la nécessité de services d'installation, de formation et/ou de maintenance des équipements. Ces services seront organisés par l'UNICEF au moment de la commande de l'équipement et, avec l'achat et l'expédition des lots de réactifs, des kits de test et de l'équipement, seront dans les limites du budget maximum décrit dans la présente lettre de décision.		
12. Agence d'achat : Les fournitures et le matériel de laboratoire de la fièvre jaune, financés par Gavi, sont achetés par l'intermédiaire de la Division des approvisionnements de l'UNICEF. Gavi débloquera chaque année les fonds approuvés pour l'achat des fournitures par le pays à la Division des Approvisionnements de l'UNICEF.		
13. Exigences en matière de rapports : Le laboratoire national du pays pour la fièvre jaune établira un rapport d'information opportun et précis sur l'activité et la performance des tests de la fièvre jaune comme demandé par le réseau de laboratoires pour la fièvre jaune de l'OMS, incluant notamment le nombre de prélèvements reçus et analysés, les résultats de ces analyses, la rapidité du processus d'analyse global et les différentes		

² Le financement de Gavi pour le kit de test PCR et l'achat de machines PCR commencera lorsqu'un kit de test PCR validé pour une utilisation dans le réseau de laboratoires contre la fièvre jaune coordonné par l'OMS sera disponible.

étapes de ce processus, ainsi que les problèmes rencontrés lors de la réalisation des tests de la fièvre jaune. Pour simplifier la rédaction des rapports et éviter les doublons, Gavi s'appuiera sur les informations fournies par l'OMS pour éclairer les futures décisions concernant le renouvellement du soutien à l'achat des réactifs, fournitures et matériels de diagnostic de la fièvre jaune pour chaque pays.

14. Autres conditions : En plus de conditions dans l'ACP, les modalités et conditions suivantes s'appliquent au programme

Il convient de rappeler au pays qu'il sera entièrement responsable de la réception, du dédouanement et de la mise à disposition d'une exonération ou, en l'absence d'exonération, du paiement de toutes taxes ou autres droits pour chaque envoi de réactifs de diagnostic, de trousse de test, de fournitures et d'équipements pour la fièvre jaune. Le pays doit fournir à l'UNICEF une confirmation de cette exonération des taxes et autres droits (ou, en l'absence d'une telle exonération, une confirmation de son engagement à payer ces taxes et autres droits) avant que l'UNICEF n'organise l'expédition des réactifs de diagnostic, des trousse de test, des fournitures et des équipements pour la fièvre jaune.

Il est conseillé aux pays de prêter une attention particulière aux modes et calendriers de livraison proposés et convenus avec l'UNICEF, son ou ses fournisseurs désignés et son ou ses agents locaux lorsqu'ils lancent le déploiement et la mise en service des marchandises. Sur la base des informations figurant dans la demande de soutien à l'achat de produits de diagnostic de la fièvre jaune du pays, Gavi doit indiquer à la Division des approvisionnements de l'UNICEF Institut National de Santé Publique (INSP) (120 avenue du General Charles de Gaulle, BP 120, Brazzaville, République du Congo) la destination finale pour l'expédition des marchandises, à moins que le pays n'identifie une destination finale différente dans un rayon de 75 km d'un port d'entrée dans les 14 jours ouvrables suivant la notification de la présente lettre de décision. D'autres formes d'installation des équipements doivent être identifiées lors de la préparation des plans de déploiement qui sont partagés avec l'UNICEF pour le calcul des coûts. D'autres conditions, telles que la saisonnalité, pourraient également affecter l'efficacité des déploiements externes. Si le pays doit apporter des modifications imprévues aux calendriers de livraison, par exemple lorsque les conditions d'installation et de mise en œuvre sont retardées ou en cas de force majeure, le gouvernement doit élaborer un protocole de déviation pour documenter ces cas et toute implication financière. Le gouvernement sera responsable de ces coûts additionnels.

Les laboratoires nationaux de santé publique de référence pour la fièvre jaune devraient demander à l'UNICEF uniquement les quantités nécessaires pour tester les échantillons qu'ils reçoivent effectivement, jusqu'aux montants autorisés pour le financement de Gavi. Dans le cas où le nombre d'échantillons reçus à tester est inférieur au nombre attendu, les laboratoires nationaux de santé publique ne devraient pas demander à l'UNICEF la totalité de fournitures consommables pour le diagnostic de la fièvre jaune autorisée pour le financement de Gavi. En outre, les laboratoires qui éprouvent des difficultés à procéder de façon cohérente à des tests précis de dépistage de la fièvre jaune devraient limiter leurs demandes de fournitures consommables auprès de l'UNICEF aux quantités nécessaires à des fins de formation et d'assurance qualité, jusqu'à ce qu'ils procèdent à des tests précis de dépistage de la fièvre jaune de manière cohérente.

L'utilisation du soutien de Gavi indiqué dans cette lettre sera soumis à un contrôle de performance.

Au nom de Gavi

Signée par



Pascal Bijleveld
Directeur de l'Unité de Soutien aux Pays
19 mai 2020